



Lycée Antoine de Saint-Exupéry
Corporación Educacional
Alianza Francesa - Santiago

aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

LAFASE 2019

ÊTRE ÉTUDIANT EN FRANCE

Informations pratiques pour les élèves allant étudier en France



Sommaire

I. LES DOCUMENTS.....	2
II. LE LOGEMENT	2
1- Évaluer son budget.....	2
2- Hiérarchiser ses critères de résidence	2
3- Les différents types d'hébergement	3
a/ Résidences universitaires ou « cité U ».....	3
b/ Résidences universitaires privées.....	3
c/ Logement en ville chez un particulier	4
d/ Logements en ville ou chez l'habitant, logement intergénérationnel	4
e/ Logements en colocation.....	4
f/ Internats	5
4 - Les aides au logement.....	5
a- Loca-pass.....	5
b- APL et ALS.....	5
III. LA RESTAURATION	5
IV. LES DEPLACEMENTS	6
1- Transports urbains.....	6
2- Voiture et Deux Roues.....	6
3- Transports nationaux.....	6
V. LA COUVERTURE SOCIALE.....	7
1- La sécurité sociale.....	7
2- Mutuelles étudiantes	7
3- Couverture Universelle de Santé.....	7
VI. FINANCER SES ETUDES : LES BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN FRANCE ..	7
1- Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.....	7
a. Informations générales	7
b. Démarche	8
2- Bourses au mérite.....	8
3- Bourses Excellence-Major	9
4- D'autres aides financières	9
VII. BUDDGET	9



I. LES DOCUMENTS

Regrouper tous les documents importants et en faire des photocopies ou les scanner et les enregistrer dans un cloud (google, drive, dropbox, etc...) :

- Carte d'identité, passeport, penser à vérifier leur durée de validité
- Attestations de recensement et de "journée défense et citoyenneté" (pour les étudiants français ; formalités auprès de l'ambassade ou du consulat du pays de résidence)
- Carnet de santé et de vaccinations
- Dossier scolaire et attestation de pré-inscription ou d'affectation dans un établissement

Plus d'infos sur les démarches à entreprendre sur :

service-public.fr, le site officiel de l'administration française le site du ministère des Affaires étrangères (rubrique "[les Français à l'étranger](#)" / "[Vos droits et démarches](#)")

Si vous êtes étudiant étranger, vérifier et effectuer les formalités nécessaires pour l'obtention d'un visa auprès de l'ambassade ou consulat de France de votre pays de résidence.

Site à consulter: Campusfrance.org

II. LE LOGEMENT

1- Évaluer son budget

Votre logement constitue le poste le plus important de votre budget. Evaluation : de 200 à 800 euros (ou plus).

Prendre connaissance des différents types d'hébergement disponibles, des possibilités d'internat ou de logement sur le campus de l'école où vous êtes admis.

Excepté pour les chambres en cité universitaire ou les internats d'école, il vous faudra effectuer vos recherches de logement sur place.

2- Hiérarchiser ses critères de résidence

Selon votre mode de vie et vos priorités, votre choix se portera sur un type de logement ou un autre.

Voici quelques éléments de réflexion :

- a- Trouver un logement à proximité de l'université ou de l'école, à proximité d'amis ou de la famille pour ne pas se sentir isolé
- b- Considérer les moyens de transport et leur coût
- c- Apprécier l'ambiance du quartier, la vie associative et l'existence de clubs de loisirs pour créer des liens sociaux.



3- Les différents types d'hébergement

a/ Résidences universitaires ou « cité U »

Ces logements meublés (chambres, studios, logement type T1...) sont gérés par les CROUS, centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et attribués selon des critères sociaux et d'éloignement ; une priorité est accordée aux étudiants étrangers boursiers du gouvernement français.

La demande de logement universitaire doit être effectuée entre le 15 janvier et le 30 avril précédant la rentrée universitaire en constituant un [dossier social étudiant](#) (DSE) sur le site Internet du [CNOUS](#). Le CROUS du lieu où vous souhaitez étudier vous enverra ensuite un dossier papier à compléter (vous aurez à vous déplacer au Consulat de votre pays de résidence pour faire authentifier la déclaration de revenus de votre famille). Si toutefois vous êtes affecté dans une académie différente de celle que vous aviez initialement demandée, le CROUS où vous aviez déposé votre dossier le transmettra directement au CROUS de votre académie d'affectation.

Le DSE est le document unique de demande de bourse et de logement en résidence universitaire.

Bon à savoir : Lors du dépôt du dossier social étudiant, un **numéro d'identifiant national étudiant (INE)** est demandé. Vous n'avez pas d'INE, un lien spécifique est réservé aux candidats de l'étranger.

Respectez rigoureusement les délais de dépôt de dossier et prévoyez les délais d'acheminement.

Plus d'infos sur le [site du CNOUS](#) (vous trouverez notamment sur ce site une carte des différents CROUS en France).

b/ Résidences universitaires privées

Toutes les demandes de logement en cités universitaires ne pouvant être satisfaites, les CROUS mettent à disposition des listes de résidences privées.

Souvent ces résidences sont meublées et offrent des services collectifs utiles à l'étudiant tels que laverie, cafétéria, parking, ménage. Un contrat de location ou bail devra être signé avec un dépôt de garantie ou caution et une assurance devra être souscrite.

Quelques sites à consulter (liste non exhaustive)...

www.adele.org (portail de l'association pour le développement économique du logement étudiant)

www.leclubetudiant.com (office des services étudiants - OSE)

www.estudines.com

www.nexity-studea.com

www.fac-habitat.com

www.suitedudes.com

www.mapiaule.com

Bon à savoir : Certaines Grandes Écoles, écoles d'ingénieur et écoles de commerce disposent de campus. Vous pouvez vous informer auprès de votre futur établissement. Pour exemple, l'université



Paris-Dauphine a lancé son propre site d'aide aux étudiants pour leur faciliter la recherche d'un logement (www.logement.dauphine.fr).

c/ Logement en ville chez un particulier

Votre recherche pourra s'organiser directement auprès d'un particulier en consultant « les petites annonces » ou les listes de logements que les CROUS mettent à votre disposition ou bien encore auprès d'une agence immobilière.

Un bail devra être signé, une caution déposée et une assurance souscrite. Le site du CNOUS vous donne des [conseils pour ces démarches](#).

Vous pouvez aussi vous rendre sur les sites suivants pour votre recherche de logement...

Sur l'ensemble du territoire :

www.leboncoin.fr site de petites annonces entre particuliers très fréquenté

www.lokaviz.fr (le site du logement étudiant du réseau des œuvres universitaires et scolaires qui répertorie les résidences universitaires et des offres de logeurs privés)

www.etudiant.gouv.fr (rubrique "vie étudiante", puis "logement")

www.seloger.com

www.pap.fr

www.uncllaj.org (Union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes). Voir notamment l'[annuaire des comités locaux](#).

Exclusivement sur Paris et l'Ile-de-France

www.etudiantdeparis.fr

www.paris.fr (site de la mairie de Paris)

www.etudiant.aujourd'hui.fr (des petites annonces en ligne)

d/ Logements en ville ou chez l'habitant, logement intergénérationnel

Des associations mettent en relation des étudiants en recherche de logement et des personnes âgées proposant une chambre dans leur maison ou appartement. Plusieurs formules sont possibles. Vous pouvez, entre autres, consulter les sites suivants : www.leparisolidaire.com et www.logementintergeneration.org.

e/ Logements en colocation

La colocation est une alternative choisie par de nombreux étudiants. Après inscription préalable (renseignement d'un questionnaire en ligne), un certain nombre de sites donnent accès à des listes de logements en colocation. On citera notamment : www.koloc.org, www.appartager.com et www.ma.colocation.com.



f/ Internats

La demande se fait en ligne avec la saisie de vos vœux de formation sur www.parcoursup.fr. Vérifier les possibilités d'accueil durant le week-end ou les vacances scolaires, prévoir un hébergement chez des amis ou la famille pour les périodes de fermeture de l'internat.

Un [annuaire des internats](#) est disponible sur le site du ministère de l'Éducation nationale.

4 - Les aides au logement

a- Loca-pass

Système d'aide pour le paiement de la caution (destiné aux étudiants boursiers sur critères sociaux).

Plus d'infos sur :

www.aidologement.com

www.cnous.fr

b- APL et ALS

L'aide personnalisée au logement (APL) et l'allocation de logement à caractère social (ALS) sont des aides financières attribuées par la CAF, caisse d'allocations familiales, selon des critères sociaux, quelle que soit la nationalité : ressources, situation familiale, nature du logement...

Pour les conditions d'attribution, consulter le site www.caf.fr. La demande d'allocation se fait en ligne.

Un numéro spécial est également mis à la disposition des étudiants : 0810 29 29 29.

Le bénéficiaire des APL et ALS est un allocataire. Le suivi de sa situation s'effectue sur le site de la CAF.

III. LA RESTAURATION

Il est possible de prendre des repas dans une multitude de restaurants, bistrot, cafétérias.

Néanmoins, il existe un réseau de restaurants universitaires, les « RU » gérés par les CROUS, à proximité des lieux d'études. Ils servent du sandwich au repas complet à des tarifs raisonnables aux étudiants munis de leur carte d'étudiant. Le ticket « RU » (tarif 2017-2018) est de 3,25 euros pour un repas complet.

Consulter le site du [CNOUS](http://www.cnous.fr)



IV. LES DEPLACEMENTS

1- Transports urbains

Chaque ville possède un bon réseau de transport en commun, avec des conditions particulières pour les étudiants. Certaines villes ont développé des programmes de déplacements à vélo parfois associés aux abonnements de transport en bus, métro, tramway ou navette fluviale. Se reporter aux sites de votre ville d'études.

Quelques exemples et quelques sites :

[Velib](#) pour Paris

[RATP](#) pour la région Ile de France

[Velostar](#) pour Rennes

[Transpole](#) pour Lille et sa métropole

[TAN](#) pour Nantes et son agglomération

[CITURA](#) pour Reims et sa métropole

[Tisseo](#) pour Toulouse et sa métropole, etc.

2- Voiture et Deux Roues

Il est indispensable de vérifier la validité de votre [permis de conduire](#) et de souscrire une assurance pour le véhicule.

Sachez que des infractions au code de la route peuvent entraîner la perte de points sur votre permis de conduire ([permis à points](#) mis en place en 1992).

Tous les renseignements utiles peuvent être pris auprès des services de la [préfecture](#) de votre département de résidence ou sur le site [service-public.fr](#), notamment pour les permis de conduire obtenus en Europe ou hors de l'Europe.

3- Transports nationaux

Train, TGV généralement, avion ou bus sont les moyens privilégiés permettant des déplacements rapides dans le pays.

Consulter le site de la [SNCF](#) pour trouver des tarifs intéressants et avantageux pour les étudiants ou les jeunes de moins de 27 ans pour les déplacements en train, [Eurolines](#) pour les déplacements en bus, ou diverses compagnies aériennes.



V. LA COUVERTURE SOCIALE

1- La sécurité sociale

Vous devez demander votre affiliation à la sécurité sociale française en vous inscrivant sur etudiant-etranger.ameli.fr. Cette démarche vous concerne également si vous êtes français·e né·e à l'étranger. La carte vitale sera établie et vous permettra d'être facilement accueilli dans les divers centres de soins. Certaines exonérations existent.

Se reporter au site www.etudiant.gouv.fr.

2- Mutuelles étudiantes

Pour compléter ce système de protection sociale obligatoire, des mutuelles étudiantes, facultatives mais vivement conseillées, permettent de compléter le remboursement des soins de santé.

Consulter le site du [réseau national des mutuelles étudiantes de proximité \(EMEVIA\)](#) ou celui de [la mutuelle des étudiants \(LMDE\)](#).

3- Couverture Universelle de Santé

En cas de difficultés, des dispositions prévoient une couverture maladie universelle de base.

Se renseigner auprès de la [CMU](#).

VI. FINANCER SES ETUDES : LES BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN FRANCE

1- Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

La plupart sont attribuées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et certaines par le ministère de la Culture et de la communication. Elles sont gérées par les CROUS (centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires).

a. Informations générales

Les critères pris en compte pour le calcul de la bourse sur critères sociaux sont :

- les revenus du foyer fiscal,
- le nombre d'enfants à charge de la famille,
- l'éloignement du lieu d'études.

Sur le site etudiant.gouv.fr, dans la rubrique « La vie étudiante », consulter la page [Bourse sur critères sociaux](#). Vous y trouverez tous les renseignements nécessaires ainsi qu'un [simulateur](#) de bourse qui vous permettra d'évaluer votre droit à bourse.



Ces aides sont attribuées d'après un barème de 7 échelons auxquels correspondent des montants annuels de bourse : de l'échelon 0 (exonération des droits d'inscription universitaires) à l'échelon 1 (1 669 euros / an) et jusqu'à l'échelon 7 (5551 euros / an). Elles sont réparties en 10 versements mensuels sur l'année universitaire.

b. Démarche

La demande de bourse doit être effectuée entre le 15 janvier et le 31 mai pour une bourse et/ou un logement pour la rentrée universitaire de septembre/octobre.

Les étudiants qui souhaitent obtenir une bourse sur critères sociaux pour les formations qui relèvent du Ministère de la culture et de la communication et du Ministère en charge de l'agriculture, doivent utiliser la même procédure.

Pour les étudiants dont les familles résident au Chili, la procédure s'établit en 5 étapes :

1- La demande est effectuée à l'aide du dossier social étudiant (DSE) par voie électronique en se connectant au Portail numérique « etudiant.gouv.fr » (rubrique « messervices.etudiant.gouv.fr »). L'étudiant doit saisir son dossier en choisissant comme académie d'origine celle qui correspond à son premier choix universitaire (En cas d'admission dans une autre région, le dossier sera transféré). Un lien directement sur parcoursup permet d'être redirigé vers le DSE.

2- Après enregistrement/validation de la demande, le CROUS de l'académie concernée transmet à l'étudiant, le dossier par courriel (sous un délai de 48h).

3- L'étudiant doit compléter son dossier avec les éléments dont il dispose et l'envoyer à l'adresse indiquée dans le dossier en l'accompagnant des pièces justificatives demandées.

4- Après avoir reçu le dossier de l'étudiant, le CROUS saisit le Consulat afin qu'il établisse une fiche famille (évaluation des ressources et des charges familiales, et une appréciation du niveau des revenus compte tenu du coût de la vie locale).

5- La décision d'attribution ou de rejet de bourse intervient dès le retour de la fiche famille au Crous compétent qui finalisera le dossier de bourses et/ou logement.

[Plus d'informations sur le site du consulat.](#)

2- Bourses au mérite

Ces aides sont attribuées aux élèves de terminale, futurs boursiers sur **critères sociaux**, ayant obtenu la mention **très bien** au baccalauréat. Elle est d'un montant de 900 euros pour l'année. Ce sont les rectorats ou les universités qui transmettent directement au CROUS la liste des bénéficiaires. Toutefois



il se peut que les bacheliers issus des établissements du réseau AEFÉ, remplissant les conditions d'obtention de ces bourses, aient à faire une démarche volontaire auprès du CROUS de l'académie d'accueil.

Plus d'informations sur le site etudiant.gouv.fr.

3- Bourses Excellence-Major

Ce programme de bourses est piloté par le ministère des Affaires étrangères et par l'AEFE. Il est destiné aux meilleurs bacheliers étrangers des lycées français de l'étranger et peut accompagner l'étudiant sur un cursus de 5 années d'études à compter du 1er septembre de l'année d'obtention du baccalauréat. L'étudiant boursier devient "boursier du gouvernement français". Depuis la rentrée 2012, la gestion de ces boursiers est assurée par CampusFrance.

L'AEFE reçoit les boursiers pour les conseiller et les accompagner dans leurs études et veille à l'accueil et à l'installation de ces étudiants. Chaque rentrée, l'AEFE organise une réunion d'accueil dans un grand établissement scolaire parisien.

Chaque année, de 150 à 200 nouveaux boursiers de tous les continents intègrent ce programme. En 2012, 60 % des boursiers étudient en CPGE ou Grandes Ecoles post-bac, 23 % à l'université (dont la moitié en PACES), 15 % à Sciences Po. et 1,4% en écoles d'arts

Lire l'article [Dispositif post-bac Excellence-Major](#)

4- D'autres aides financières

Il existe d'autres aides tels que les prêts bancaires, les prêts d'honneur ou les aides de fondations.

Des bourses d'études, prêts étudiants, primes à la mobilité internationale peuvent être attribuées par les collectivités territoriales aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur du département ou de la région d'études.

En savoir plus: [Site du ministère des Affaires étrangères](#).

Pour Paris et la région parisienne : www.etudiantdeparis.fr et www.iledefrance.fr

VII. BUDDGET

On peut considérer qu'un budget moyen de 600 à 1 200 euros mensuels couvre les dépenses de logement, santé, restauration et transport.

Ne pas oublier de prévoir les frais d'inscriptions à l'université ou l'école où vous êtes admis.

Les frais de scolarité varient selon que vous êtes étudiant à l'université, dans une école publique ou une école privée.



Le logement absorbe une grande partie de votre budget. Il vous coûtera plus cher si vous êtes étudiant à Paris.

Selon la loi, un étudiant étranger doit justifier de revenus mensuels d'au moins 455 euros.

Quelques chiffres

Logement : de 200 à 400 euros pour une chambre ou un T1 en cité universitaire, 400 à 700 euros pour un studio en ville (prix variant suivant la ville de résidence - assurance annuelle du logement environ 70 euros)

Scolarité : frais d'inscription à l'université par année : 170 euros en licence, 243 euros en master, 380 euros en doctorat, 601 euros en école d'ingénieur publique, de 3 000 à 13 000 euros pour une école de commerce. Auxquelles s'ajoute la CVEC (contribution vie étudiante et campus), d'un montant de 90 euros à verser au Crous. Les étudiants boursiers (voir le montant des bourses étudiantes) sont toutefois exonérés du paiement de cette cotisation et des frais d'inscription.

Lycées privés sous contrat de 2 000 à 2 500 euros annuels, établissements hors contrat à partir de 4 000 euros annuels

Santé : Complémentaire santé de 90 à 350 euros par an.

Alimentation, fournitures scolaires, transport, habillement, communication (téléphone, internet), loisirs sont des rubriques à ne pas négliger mais variables d'un étudiant à l'autre.